

Questions fréquentes concernant l'ajustement au titre du coût de la vie

Décembre 2021

Questions d'ordre général

1. Comment le Conseil d'administration du Church Pension Fund (le Conseil du CPF) détermine-t-il si un ajustement au titre du coût de la vie (cost-of-living adjustment, COLA) doit être accordé ?

Le Conseil du CPF peut accorder un COLA en vertu de certains Régimes de retraite* lorsque l'inflation le justifie et que les conditions financières du Régime concerné le permettent. Le Conseil du CPF s'appuie sur l'avis d'experts et sur des ressources externes pour déterminer si les conditions économiques par rapport à l'inflation peuvent permettre une augmentation des prestations. Pour obtenir des conseils sur l'inflation, nous nous sommes tournés vers l'*Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis*, qui constitue également la base sur laquelle s'appuie l'*Administration de la sécurité sociale (Social Security Administration) des États-Unis* pour déterminer le COLA annuel. Le Conseil du CPF est conscient que l'Indice des prix à la consommation ne constitue peut-être pas dans tous les cas un indicateur parfait des dépenses de la vie quotidienne des retraités, mais c'est la mesure la plus reconnue et la plus objective qui existe, de sorte que le Conseil du CPF continue de penser qu'il est avantageux d'y faire référence lorsqu'il prend ses décisions ayant trait au COLA.

Pour évaluer la solidité financière de ses Régimes, le CPF les teste au moyen de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer si chaque Régime peut prendre en charge l'octroi d'un COLA sans que sa solidité financière soit compromise sur le long terme.

Dans sa prise de décision finale, le Conseil d'administration du CPF évalue soigneusement les résultats de ces analyses, car lorsqu'un COLA est accordé, cela entraîne une augmentation des paiements à tous les retraités et bénéficiaires à perpétuité, créant ainsi une responsabilité (ou une pression) permanente sur le Régime applicable. Ces tests sont conçus pour protéger la viabilité à long terme des Régimes et pour assurer la continuité des paiements de retraite perçus par les participants et les bénéficiaires.

* The Church Pension Fund Clergy Pension Plan, The Episcopal Church Lay Employees' Retirement Plan et International Clergy Pension Plan.

2. Pourquoi basez-vous le montant d'un COLA sur l'Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis ?

Le Conseil du CPF s'appuie sur l'avis d'experts et sur des ressources externes pour déterminer si les conditions économiques par rapport à l'inflation peuvent permettre une augmentation des prestations. Pour obtenir des conseils sur l'inflation, nous nous sommes tournés vers l'*Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis*, car c'est la mesure la plus reconnue et la plus objective qui existe. L'indice constitue également la base sur laquelle s'appuie l'*Administration de la sécurité sociale* pour déterminer le COLA annuel. Le Conseil du CPF est conscient que l'Indice des prix à la consommation ne constitue peut-être pas dans tous les cas un indicateur parfait des dépenses de la vie quotidienne des retraités, mais le Conseil du CPF continue de penser qu'il est avantageux d'y faire référence lorsqu'il prend ses décisions ayant trait au COLA.

3. Comment le CPF s'assure-t-il qu'un Régime* a la capacité d'accorder un COLA ?

Lorsqu'un COLA est accordé, cela entraîne une augmentation des paiements à tous les retraités et bénéficiaires à perpétuité, créant ainsi une responsabilité (ou une pression) permanente sur le Régime applicable.

Le Conseil du CPF peut accorder un COLA en vertu de certains Régimes lorsque l'inflation le justifie et que les conditions financières du Régime concerné le permettent. Pour évaluer la solidité financière de ses Régimes, le CPF les teste au moyen de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer si chaque Régime peut prendre en charge l'octroi d'un COLA sans que sa solidité financière soit compromise sur le long terme. Dans sa prise de décision finale, le Conseil d'administration du CPF évalue soigneusement les résultats de ces analyses. Ces tests sont conçus pour protéger la viabilité à long terme des Régimes et pour assurer la continuité des paiements de retraite perçus par les participants et les bénéficiaires.

** The Church Pension Fund Clergy Pension Plan, The Episcopal Church Lay Employees' Retirement Plan et International Clergy Pension Plan.*

Questions relatives à l'Episcopal Church Lay Employees' Retirement Plan (Lay DB Plan)

4. Qu'est-ce qui empêche le Lay DB Plan de recevoir un COLA ?

Le CPF utilise un ensemble sophistiqué de modèles financiers et d'outils actuariels pour déterminer le niveau des actifs dans le Lay DB Plan, y compris le montant des évaluations payées, nécessaires pour satisfaire à ses obligations actuelles et futures en matière de prestations. Ces tests comprennent les méthodes traditionnelles de calcul des coûts actuariels qui impliquent diverses hypothèses, telles que le nombre de personnes affiliées au régime, l'âge de retraite de ces personnes, les niveaux de rémunération et les espérances de vie.

Par rapport au Church Pension Fund Clergy Pension Plan (Clergy Pension Plan), qui compte environ 5 800 participants et a été créé en 1917, le Lay DB Plan est relativement petit. Il a été créé en 1980, ce qui signifie qu'il a eu beaucoup moins de temps pour accumuler des revenus d'investissement et les réinvestir, et il compte environ 1 000 participants (environ 8 % de la population totale d'employés laïcs actifs éligibles).

En outre, ce n'est qu'en 2006 que le Lay DB Plan a eu accès à l'ensemble des classes d'actifs à la disposition du Clergy Pension Plan. L'accès à un plus grand ensemble de classes d'actifs a eu un impact positif sur la croissance des actifs du Lay DB Plan, nos tests de stress ont montré que l'octroi d'un COLA en ce moment compromettrait sa solidité financière sur le long terme.

Pour plus de détails sur le statut financier du Lay DB Plan, consultez le [Rapport annuel de CPG](#).

5. À quand remonte la dernière fois que le Lay DB Plan a reçu un COLA ?

La dernière fois que le Conseil du CPF a approuvé un COLA pour les retraités et les bénéficiaires du Lay DB Plan remonte à 2009. Pour évaluer la solidité financière du Lay DB Plan, qui est un plan plus récent et plus petit que le Clergy Pension Plan qui remonte à un siècle, le CPF a effectué sur lui des tests de stress en utilisant des modèles financiers sophistiqués pour déterminer s'il peut prendre en charge l'octroi d'un COLA. Malheureusement, notre analyse indique que l'octroi d'un COLA à l'heure actuelle compromettrait la solidité financière du Lay DB Plan sur le long terme.

Nous comprenons que cela déçoit les participants et les bénéficiaires de notre Lay DB Plan, mais nous pensons qu'il s'agit-là de la meilleure décision que nous puissions prendre pour protéger la viabilité à long terme du Lay DB Plan et pour assurer la poursuite des paiements de retraite que perçoivent les participants et les bénéficiaires.

Pour plus de détails sur le statut financier du Lay DB Plan, consultez le [Rapport annuel de CPG](#).

6. Les employés de Church Pension Group (CPG) perçoivent-ils des augmentations au titre du coût de la vie ?

Les employés de CPG ne perçoivent pas d'augmentations au titre du coût de la vie. Les employés retraités de CPG n'ont pas reçu de COLA pour leurs retraites depuis 2009.

Questions relatives à l'International Clergy Pension Plan (ICPP)

7. Pouvez-vous expliquer l'analyse d'ajustement des prestations qui a été effectuée pour l'ICPP ?

Au cours du dernier triennat, le Conseil d'administration du CPF a travaillé pour trouver des solutions visant à répondre à l'impact de l'inflation locale et des taux de change sur le pouvoir d'achat des pensions de retraite, les frais bancaires encourus par les particuliers lorsqu'ils bénéficient de leurs avantages ICPP, les couvertures d'invalidité, les soins de santé, et d'autres initiatives. Nous avons été heureux d'annoncer qu'un certain nombre d'améliorations des prestations ont été approuvées par le Conseil d'administration du CPF et qu'elles entrèrent en vigueur à compter du 1er janvier 2021, ceci incluant une analyse périodique des ajustements des prestations pour tenir compte de la perte de pouvoir d'achat.

Le premier ajustement lié au pouvoir d'achat a été accordé en 2021 aux retraités et bénéficiaires éligibles vivant dans certains pays. L'analyse de l'ajustement des prestations a permis d'examiner le pouvoir d'achat des retraités et des bénéficiaires de l'ICPP entre le 1er octobre 2017 et le 30 septembre 2020, pays par pays. Si des membres du clergé

ou des bénéficiaires à la retraite résidant dans un pays particulier ont subi une perte de pouvoir d'achat, ils ont reçu un ajustement annuel au titre du pouvoir d'achat à compter du 1er janvier 2021. Tout membre du clergé qui a pris sa retraite avant le 1er janvier 2021 (ou leur bénéficiaire) a reçu l'ajustement si le/la retraité(e) ou le/la bénéficiaire résidait dans le pays concerné.

8. À quelle fréquence l'analyse de l'ajustement des avantages de l'ICPP est-elle effectuée pour tenir compte de la perte de pouvoir d'achat ?

Nous procéderons à une analyse de l'ICPP pour déterminer s'il y a eu une perte de pouvoir d'achat tous les trois ans. Le prochain ajustement lié au pouvoir d'achat sera accordé, si nécessaire, en 2024. Pour plus de détails, veuillez consulter le site cpg.org/ICPP.

9. Dans quels pays les individus ont-ils reçu un ajustement au titre du pouvoir d'achat ?

Le Conseil du CPF a accordé un ajustement au titre du pouvoir d'achat pour 2021 aux retraités et bénéficiaires vivant dans les pays suivants.

Pays	COLA	Ajustement au titre du pouvoir d'achat	Augmentation totale des prestations pour 2021
Cuba	1,3 %	5,0 %	6,3 %
Honduras	1,3 %	1,1 %	2,4 %
Philippines	1,3 %	5,0 %	6,3 %
Taïwan	1,3 %	0,5 %	1,8 %
Venezuela	1,3 %	5,0 %	6,3 %

10. Le CPF va-t-il effectuer une analyse périodique des ajustements des prestations aux États-Unis ?

Nous n'effectuerons pas d'analyse périodique des ajustements des prestations pour tenir compte de la perte de pouvoir d'achat aux États-Unis, car le Conseil d'administration du CPF prend déjà en compte l'inflation américaine lorsqu'il détermine le COLA annuel.

Le Conseil d'administration du CPF a pour pratique d'utiliser l'Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis comme référence pour guider sa réflexion sur l'inflation. De nombreuses autres organisations, telles que l'Administration de la sécurité sociale des États-Unis, se basent sur l'Indice des prix à la consommation lorsqu'elles prennent des décisions concernant les COLA.

Pour plus d'informations sur ces avantages et sur les autres avantages offerts par le biais de l'ICPP, veuillez consulter cpg.org/ICPP ainsi que le site Web CPG en espagnol, cpg.org/espagnol, où nous continuons à mettre des documents et ressources à votre disposition en espagnol.